

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 avril 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PÊCHES

LA RATIFICATION DU TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mel Gass (Malpègue): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. Étant donné qu'il semble probable que le Sénat des États-Unis ne ratifiera pas le traité canado-américain sur les pêches de la côte est, et compte tenu de l'importance de ce traité pour nos pêcheurs, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'entrer en communication tout de suite avec son homologue américain pour lui faire part de l'importance que le Canada attribue à la ratification sans délai de ce traité.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LA RÉVISION DE LA SITUATION DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE ET L'AIDE À CETTE INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Étant donné que l'industrie automobile canadienne est en très mauvaise posture, comme en font foi les mises à pied massives survenues récemment et certaines déclarations relatives aux opérations de la société Ford Motor Company of Canada Limited et de la société Chrysler Canada Ltd., et étant donné l'imminence d'une décision sur la demande d'aide financière que la société Chrysler Canada a présentée au gouvernement fédéral, je propose, avec l'appui du député de Elgin (M. Wise):

Que la Chambre ordonne immédiatement de réunir son comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et que le comité entreprenne le plus tôt possible une révision de la situation de l'industrie automobile au Canada, de la demande d'aide financière présentée au gouvernement fédéral par la société Chrysler Canada Ltd. et qu'il procède aussi à une révision complète du pacte de l'automobile qui est maintenant devenu insuffisant et désuet.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PRIORITÉ À LA RÉINTÉGRATION DES EMPLOYÉS MIS À PIED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais proposer une motion de nature urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que durant la récente campagne électorale, des candidats libéraux dans la région de la capitale nationale ont prétendu que les employés de la Fonction publique du Canada qui ont été mis à pied seraient réintégrés dans leurs fonctions ou recyclés, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que le président du Conseil du Trésor revienne sur sa décision de rendre le gouvernement fédéral nullement responsable de ses employés et prenne les dispositions voulues pour prolonger la priorité accordée aux employés mis à pied, conformément à la demande de l'Association des économistes, des sociologues et des statisticiens.

Mme le Président: Une motion de ce genre ne peut-être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'AMIANTE—LES MESURES POUR PROTÉGER LES TRAVAILLEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que ce minéral funeste, l'amiante, provoque le cancer du poumon dont souffrent des milliers de Canadiens, je propose, appuyé par le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead):

Que la Chambre demande au ministre des Travaux publics l'enlever ou de recouvrir dans les édifices publics l'amiante utilisée pour isoler, ignifuger ou insonoriser quand elle s'écaille, s'effrite ou est endommagée d'une façon ou d'une autre accroissant ainsi les particules d'amiante dans l'atmosphère.

Mme le Président: Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?